



Canadian Forestry Accreditation Board

Bureau canadien d'agrément en foresterie

Norme n° 7 – Éthique professionnelle

Principe de base

Les forestiers professionnels canadiens sont au service de l'intérêt public et saisissent le rôle important de leur profession. Les forestiers professionnels doivent faire preuve d'intégrité, de compétence, d'impartialité et de responsabilité dans leurs prises de décision et leurs actions. Ils répondent à des normes professionnelles établies et respectent les principes de déontologie reliés à leur profession, incluant la formation continue et une mise à niveau constante des compétences requises.

Sujets clés

- Devoir de formation continue et de perfectionnement professionnel.
- Relation avec les organismes de réglementation professionnelle en foresterie.
- Conflit d'intérêts.
- Connaissance de l'histoire et de la réglementation de la profession.
- Aspects éthiques et moraux dans l'exploitation des ressources forestières.
- Impartialité, intégrité, compétence, respect et responsabilité au coeur du profil professionnel.
- Éthique professionnelle, obligations et codes de déontologie.
- Normes dans l'exercice professionnel.
- Conscience des notions suivantes : diligence requise, compétence limitée, législation concernant la négligence professionnelle, devoir de prudence, responsabilité professionnelle.

Compétences requises démontrables¹

Les finissants d'un programme agréé devront être capables de s'acquitter des tâches suivantes :

1. Décrire la responsabilité sociale des professions autoréglementées.

- a. Définir les fonctions essentielles des professions.
- b. Expliquer la structure et les fonctions professionnelles en foresterie.
- c. Décrire le rôle de la profession de forestier par rapport à d'autres professions.

¹ Aux fins de la certification, l'étudiant devrait être en mesure, grâce au programme complété au moment de l'obtention de son diplôme, de définir de manière générale les concepts et les processus inhérents aux professions. Des connaissances propres à chaque province seront transmises subséquentement, avant d'être contrôlées et jugées par l'organisme provincial de réglementation au moment de la remise de la pleine certification.

Norme n° 7 - Éthique professionnelle (suite)

2. *Décrire l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux organismes de réglementation professionnelle ou formulés par ceux-ci.*

- a. Nommer l'objectif et la fonction d'un organisme de réglementation professionnelle.
- b. Décrire les obligations intrinsèques à la profession de forestier.
- c. Décrire le fondement des mesures disciplinaires et des processus de règlement des plaintes.
- d. Décrire et expliquer l'importance des normes en matière d'adhésion et d'assurance de la qualité pour les professions.

3. *Expliquer la notion de compétence limitée.*

- a. Décrire comment sont déterminées les compétences personnelles.
- b. Décrire les particularités de son propre domaine de compétence.
- c. Reconnaître les situations exigeant une expertise externe.

4. *Décrire les dispositions et les traits distinctifs inhérents au professionnel forestier.*

- a. Expliquer l'objectif d'un code de déontologie.
- b. Faire preuve de responsabilité dans la prise de décision.
- c. Distinguer les facettes technique, sociale, professionnelle, déontologique et rigoureusement scientifique présentes à l'intérieur des pratiques professionnelles.
- d. Reconnaître les similarités et les divergences entre les différentes démarches (par exemple, culturelle, scientifique ou législative).
- e. Distinguer les notions de service au public, à la profession, à l'employeur et à la ressource.
- f. Décrire l'importance et illustrer l'apport d'une bonne documentation professionnelle.
- g. Expliquer ce que cela signifie de travailler au service de l'intérêt public.
- h. Expliquer la variété des clauses déontologiques qui s'appliquent à la profession de forestier.